



## Conseil Municipal du 5 novembre 2019

### COMPTE RENDU

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - DA PAULA Adélaïde - MORIN Dominique - THOMAS Josiane - CLAUD Chantal - COUDERCHON Eric - CHOCHON LAMBERT Isabelle - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - HADJI Fahed - JOLLY Marie Françoise - VINCENT Louis - GUYON Maria - MURCIA Patrick - ATTAL Frédéric - CHOBLET Anne Marie - DOUILLON Florence - HAZIC Joselyne - METAY Annie - ROCHE Patrick - BOSC Eric et BINET Jocelyne.

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

Monsieur CHEVRIER Jean-Claude a donné procuration à Madame CHOCHON LAMBERT Isabelle ;  
Madame DECATOIRE Réjane a donné procuration à Madame CHOBLET Anne Marie ;  
Monsieur YOUMELHANA Abdelkader a donné procuration à Monsieur HADJI Fahed ;  
Monsieur CLAUD Frédéric a donné procuration à Madame CLAUD Chantal ;  
Monsieur SCHMIDT Frédéric a donné procuration à Monsieur MORIN Dominique ;  
Madame CRUZ Marie a donné procuration à Monsieur BOSC Eric.

#### **ÉTAIT ABSENTE :**

Madame SYLLA Aïssata.

#### **SECRÉTAIRE :**

Madame JOLLY Marie Françoise.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Madame JOLLY Marie Françoise** dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ORDRE DU JOUR**

**1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019**

**2 – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**3 – FINANCES / EMPRUNTS GARANTIS : TRANSFERT DE TROIS GARANTIES D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'H.L.M. LOGIREP A LA SOCIÉTÉ ANONYME D'H.L.M. LOGISTART SUITE A UNE FUSION-ABSORPTION**

**4 – ACTION SOCIALE /APPROBATION DU PROJET SOCIAL ET DEMANDE A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE DE RENOUVELLEMENT DES AGRÉMENTS DU CENTRE SOCIAL POUR LA PÉRIODE 2020-2023**

**5 – ÉLECTIONS / UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE PAR LES CANDIDATS EN PÉRIODE ÉLECTORALE**

**6 – INTERCOMMUNALITÉ / MODIFICATION DES STATUTS – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES « EAUX », « ASSAINISSEMENT », « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » - COMPÉTENCE FACULTATIVE « OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT » - TRANSFERT DE LA GESTION DU PÔLE GARE DE TAVERNY**

**7 – INTERCOMMUNALITÉ / RAPPORT 2019 N°1 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) AU TITRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, DES VOIRIES ET DES GARES ROUTIÈRES**

## 8 – INTERCOMMUNALITÉ / RAPPORT 2019 N°2 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) AU TITRE DES PARKINGS

### 1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

### 2 – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Vu** l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 publiée et déposée en Sous-Préfecture de Pontoise, portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

#### ANNEE 2019

N°	DATE	SERVICE	OBJET
113	20/09/2019	Formation	Convention passée avec MEDIADIX pour la formation Equipement et Petites Réparations – Niveau 2, d'un agent de la Bibliothèque, du 10 au 12 décembre 2019
114	20/09/2019	Formation	Convention passée avec le Centre de Formation CONDORCET pour la formation « Le projet de territoire » d'un élu municipal, le 28 septembre 2019
115	23/09/2019	Juridique	Avenant N°01 au contrat d'assurance dommages aux biens
116	26/09/19	Jeunesse	Convention de prestation passée avec la société ZE FAB TRUCK afin d'organiser un atelier découverte de fabrication numérique et d'impression en 3D, le mercredi 16 octobre 2019, de 14h00 à 17h00, à la Mezzanine
117	27/09/2019	Fêtes et Cérémonies	Contrat de cession passé avec la S.A.R.L. POMMERY PRODUCTIONS, afin d'organiser une animation de Noël, le samedi 14 décembre 2019, à Pierrelaye
118	01/10/19	Culture	Contrat de cession passé avec LE FESTIVAL THEATRAL DU VAL D'OISE (l'organisateur) et LE JOLI COLLECTIF (le producteur) afin de présenter 2 séances du spectacle « MOI, CANARD – LE JOLI COLLECTIF », le vendredi 15 novembre 2019, à la salle polyvalente de Pierrelaye, à 10h00 et à 14h30
119	01/10/19	Culture	Contrat de cession passé avec LE FESTIVAL THEATRAL DU VAL D'OISE (l'organisateur) et LA REVUE ECLAIR (LE PRODUCTEUR) afin de présenter le spectacle « LES PETITES EPOUSES DES BLANCS / HISTOIRES DE MARIAGES NOIRS », le samedi 23 novembre 2019, à la Mezzanine, à 21h00
120	02/10/19	Formation	Convention passée avec le Centre de Formation COLLOT pour la formation FIMO MARCHANDISES d'un agent des services techniques, du 4 novembre 2019 au 2 décembre 2019
121	04/10/19	Marchés publics	Marché à Procédure adaptée – Extension et réaménagement du réfectoire du Groupe Scolaire Marie Curie – Avenant n°1
122	10/10/19	Bibliothèque	Convention de prestation passée avec l'entreprise individuelle STEVE JAMA, afin d'animer la conférence-atelier « Le secret des effets spéciaux au cinéma », le samedi 26 octobre 2019 à partir de 14h00, à la Bibliothèque municipale

<b>123</b>	21/10/19	SMJ	Convention de prestation passée avec l'association ELYON-KUSADISA afin d'organiser un stage de découverte de danse AFRO, les 23, 24 ET 25 octobre 2019 de 10H00 à 12H00 à la salle polyvalente de Pierrelaye
<b>124</b>	23/10/19	Enfance	Annule et remplace la décision n°81/2019 suite au report de la prestation du 26 juin au 24 octobre en raison de la canicule par une nouvelle convention de prestation passée avec la société BUNGY 3 pour une animation « trampoline à élastique » le jeudi 24 octobre 2019 à l'Accueil de Loisirs de Pierrelaye

**3- N°631/2019 – FINANCES / EMPRUNTS GARANTIS : TRANSFERT DE TROIS GARANTIES D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'H.L.M. LOGIREP A LA SOCIÉTÉ ANONYME D'H.L.M. LOGISTART SUITE A UNE FUSION-ABSORPTION**

**Vu** les délibérations n°2213, 2214 et 2215/91 du Conseil Municipal du 7 mars 1991 accordant sa garantie à la société d'H.L.M. LOGIREP pour le remboursement de trois emprunts d'un montant total de 8.200.000 Francs (1.250.081,94 euros) concernant la construction-réhabilitation de 10 logements rue Carnot et de 8 logements rue des Jardins ;

**Vu** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société anonyme (S.A.) d'H.L.M. LOGISTART du 16 avril 2019 approuvant le projet de fusion par absorption de la S.A. d'H.L.M. LOGIREP par la S.A. d'H.L.M. LOGISTART ;

**Vu** l'extrait du procès-verbal du Directoire de la S.A. d'H.L.M. LOGIREP du 17 avril 2019 approuvant le projet de fusion par voie d'absorption de la S.A. d'H.L.M. LOGIREP par la société d'H.L.M. LOGISTART ;

**Vu** le traité de fusion des S.A. d'H.L.M. LOGIREP et LOGISTART approuvé le 17 avril 2019 ;

**Vu** les procès-verbaux des assemblées extraordinaires du 28 juin 2019 des S.A. d'H.L.M. LOGIREP et LOGISTART approuvant la fusion par voie d'absorption de la société LOGIREP par la société LOGISTART ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du préfet des Hauts de Seine DRIHL-92-SHRU n°2019-72 du 3 septembre 2019 portant autorisant de l'augmentation de capital de la S.A. d'H.L.M. LOGISTART consécutive à la fusion-absorption de la S.A. d'H.L.M. LOGIREP ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la fusion-absorption de la S.A. d'H.L.M. LOGIREP par la S.A. LOGISTART courant juin 2019 a eu pour conséquence, le transfert de trois garanties communales d'emprunt de la société d'H.L.M. LOGIREP à la société d'H.L.M. LOGISTART ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la fusion-absorption de la société anonyme d'H.L.M. LOGIREP par la société anonyme d'H.L.M. LOGISTART et du transfert des trois garanties d'emprunt accordées par la Conseil Municipal du 3 mars 1991 à la S.A. d'H.L.M. LOGIREP à la S.A. d'H.L.M. LOGISTART.

**4- N°632/2019 – ACTION SOCIALE /APPROBATION DU PROJET SOCIAL ET DEMANDE A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE DE RENOUVELLEMENT DES AGRÉMENTS DU CENTRE SOCIAL POUR LA PÉRIODE 2020-2023**

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°823 du 23 mai 2000 relative à la décision d'ouverture d'un Centre Social,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°215/2015 du 24 novembre 2015 approuvant le projet social pour les années 2016 à 2019,

**Vu** la circulaire n° 2016-05 de la Direction des Politiques Familiale et Sociale de la Cnaf relative à l'agrément des structures d'animation de la vie sociale,

**Vu** l'avis de la Commission Sociale et Solidarité de la commune de Pierrelaye en date du 15 octobre 2019,

**Considérant** que le Centre Social de la commune de Pierrelaye a mis en cohérence les objectifs municipaux avec ceux de la Caisse d'Allocations familiales afin de soutenir et promouvoir les liens sociaux, les liens parentaux, les initiatives locales et la participation des habitants ;

**Considérant** la nécessaire prise en compte des besoins du public en termes de :

- Mise en place de temps de rencontres et d'activités pour tous les publics,
- Soutien des familles dans la prise en charge éducative de leurs enfants,
- Découvertes d'activités culturelles et conviviales pour tous,
- Développement du lien social entre les habitants,
- Accompagnement pour la mise en place de projets autonomes ;

**Considérant** que le projet social pour la période 2020-2023, afin de répondre à ces besoins, déclinera ses actions selon les axes suivants :

- Pour l'animation globale :
  - Axe I : Contribuer au maintien et au développement du lien social,
  - Axe II : Ouvrir le centre social vers l'extérieur,
  - Axe III : Permettre aux habitants d'être plus autonome dans leurs démarches.
- Pour l'animation collective famille :
  - Adapter les activités éducatives, sociales et culturelles aux besoins des familles.

Les deux axes suivants sont transversaux et permettent de répondre aux enjeux essentiels du Centre Social :

- Renforcer la participation des habitants,
- Consolider et faire vivre la fonction d'accueil.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** le projet social pour la période 2020-2023 présenté en annexe ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la CAF du Val d'Oise l'agrément animation globale et l'agrément animation collective familles pour 4 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir les subventionnements qui découleront de ces agréments et signer toutes les pièces afférentes.

**5- N°633/2019 – ÉLECTIONS / UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE PAR LES CANDIDATS EN PÉRIODE ÉLECTORALE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Electoral et notamment son article L.52-8,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau municipal du 22 octobre 2019,

Monsieur VALLADE informe l'assemblée délibérante que les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

Dans ce contexte, un élu candidat ne peut utiliser les photographies de la commune que si elles lui sont mises à disposition conformément à un usage autorisé par le Conseil municipal et facturées conformément aux tarifs pratiqués habituellement.

Cela ne concerne que 20 % des photos faites en interne. Les élus ont en plus la possibilité pour les autres de contacter directement les photographes professionnels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
 Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ADOPTER** le principe de cession à titre onéreux des photographies issues de la photothèque de la commune de Pierrelaye aux candidats aux élections municipales et intercommunales de 2020 ;
- ✓ **DE FIXER** le tarif unitaire de vente d'une photographie issue de la photothèque de la commune à la somme de 7 € TTC ;
- ✓ **DE PRÉCISER** que :
  - Ces photographies ne pourront être vendues qu'aux candidats déclarés ou pressentis ;
  - Sont exclues de cette cession onéreuse les photographies réalisées pour le compte de la commune de Pierrelaye par des photographes extérieurs dans la mesure où ces photographies ne sont cédées que pour les besoins de communication communale ;
  - Toute demande d'achat de photographies devra être nécessairement écrite (mail ou courrier postal) à l'attention du Maire de la commune de Pierrelaye ;
  - La transmission des photographies se fera uniquement par voie dématérialisée, la charge de l'impression revenant aux candidats demandeurs ;
  - Les candidats s'engagent à n'utiliser les clichés fournis qu'à l'occasion de la campagne électorale sans porter atteinte à l'image de la commune et à l'exclusion de toute autre utilisation, en particulier commerciale.

**Vote :**

Pour : 24

Abstentions : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

**6- N°634/2019 – INTERCOMMUNALITÉ / MODIFICATION DES STATUTS – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES « EAUX », « ASSAINISSEMENT », « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » - COMPÉTENCE FACULTATIVE « OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT » - TRANSFERT DE LA GESTION DU PÔLE GARE DE TAVERNY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5216-5,

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** l'arrêté préfectoral A-15-607-SRCT portant création d'une communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, issue de la fusion des communautés d'agglomération Le Parisis et Val et Forêt et de l'extension à la commune de Frépillon,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

**Vu** la délibération n° 124-2014-UR03 du conseil municipal de la commune de Taverny du 10 décembre 2014, actant le lancement de l'étude du pôle gare,

**Vu** le courrier de la commune de Taverny du 18 décembre 2014 relatif au lancement de l'étude de son pôle gare en perspective d'un transfert ultérieur à la communauté d'agglomération Le Parisis,

**Vu** le courrier d'Ile-de-France Mobilités du 28 juin 2019 adressant à la communauté d'agglomération Val Parisis le document final, dit schéma de référence, pour le pôle gare de Taverny, venant clore les études préliminaires d'aménagement de la gare réalisée,

**Vu** le courrier de la commune de Taverny du 15 juillet 2019 sollicitant le transfert de gestion de son pôle gare à la communauté d'agglomération Val Parisis,

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique du 3 septembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du Bureau municipal du 22 octobre 2019,

**Vu** la délibération n°D/2019/118 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis du 30 septembre 2019,

**Considérant** que la commune de Taverny a réalisé l'étude de faisabilité d'aménagement de ce pôle gare et que celle-ci est aujourd'hui terminée ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Val Parisis est compétente pour la réalisation d'opérations d'aménagement, notamment celles des pôles gares ;

**Considérant** la volonté de la commune de Taverny de transférer la gestion du pôle gare ;

**Considérant** qu'actuellement la Communauté d'Agglomération Val Parisis exerce les compétences « eau » et « assainissement » à titre optionnel et la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à titre facultatif, comme la réglementation en vigueur le prévoit ;

**Considérant** que les compétences « eaux », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » seront exercées à titre obligatoire par les communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** qu'au vu de l'ensemble de ces éléments il convient de modifier les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** la modification des statuts de la CA Val Parisis ainsi qu'il suit :
  - Article II : Compétences – A/ Compétences obligatoires : [...] 8) Eau ; 9) Assainissement ; 10) Gestion des eaux pluviales urbaines.
  - Article II : Compétences – C/ Compétences facultatives : 7) « *Opération d'aménagement* » comprenant les éléments suivants :
    - *Les actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et constitution des réserves foncières ayant pour objet le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques et commerciales dans les ZAE communautaires, en accord avec les communes concernées et en conformité avec le PLU en vigueur,*
    - *La participation à la gouvernance et à l'aménagement des pôles gares situés sur le territoire (Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Ermont (Gare du gros Noyer-Saint-Prix), Herblay, Montigny-Beauchamp, Pierrelaye, Sannois et Taverny),*

- *La participation à la gouvernance et à la réalisation de l'opération de création d'une nouvelle forêt sur la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt,*

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

**7- N°635/2019 – INTERCOMMUNALITÉ / RAPPORT 2019 N°1 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) AU TITRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, DES VOIRIES ET DES GARES ROUTIÈRES**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire N°D/2016/19 du 18 janvier 2016, portant désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

**Vu** la délibération du Conseil communautaire N°D/2017/135 du 4 décembre 2017, portant modification de la composition de la CLECT,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire N°D/2019/82 du 24 juin 2019, portant modification de la composition de la CLECT,

**Vu** l'avis favorable de la CLECT du 9 septembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

**Vu** la délibération n°D/2019/109 du Conseil communautaire du 30 septembre 2019 relative au rapport n°1 de la CLECT,

**Vu** l'avis favorable du Bureau municipal du 22 octobre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

✓ **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT N°1 établi par la Communauté d'Agglomération Val Parisis le 9 septembre 2019 concernant l'évaluation des charges transférées au titre des ZAE (Zones d'Activités Economiques), des voiries et des gares routières.

**8- N°636/2019 – INTERCOMMUNALITÉ / RAPPORT 2019 N°2 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) AU TITRE DES PARKINGS**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire N°D/2016/19 du 18 janvier 2016, portant désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

**Vu** la délibération du Conseil communautaire N°D/2017/135 du 4 décembre 2017, portant modification de la composition de la CLECT,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire N°D/2019/82 du 24 juin 2019, portant modification de la composition de la CLECT,

**Vu** l'avis favorable de la CLECT du 9 septembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

**Vu** la délibération n°D/2019/110 du Conseil communautaire du 30 septembre 2019 relative au rapport n°1 de la CLECT,

**Vu** l'avis favorable du Bureau municipal du 22 octobre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT N°2 établi par la Communauté d'Agglomération Val Parisis le 9 septembre 2019 concernant l'évaluation des charges transférées au titre des parkings.

<b>RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES DU PARTI POLITIQUE « UN AVENIR POUR PIERRELAYE »</b>
--

**1- Pourriez-vous nous donner la date précise de l'ouverture de la cuisine centrale ?**

**Monsieur VALLADE** répond négativement. Il précise que toutes les démarches ont été engagées auprès des assurances et des entreprises concernées par le sinistre afin de pouvoir régler cette affaire au plus vite et ouvrir la cuisine centrale pour la rentrée scolaire 2020/2021.

**2- Pourquoi n'avez-vous pas mis un avis sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beauchamp ?**

**Monsieur VALLADE** informe que **Monsieur ROLLAND**, le Directeur du Service Urbanisme et Foncier, a participé à la première réunion des personnes publiques associées sur la révision du PLU de la commune de Beauchamp, le 19 février 2019. Aucune disposition ne concernait la ville de Pierrelaye.

**Monsieur VALLADE** indique qu'il respecte un principe de ne pas s'opposer au PLU d'une commune voisine dans la mesure où le Maire a été élu démocratiquement par les habitants et que par conséquent, il est amené à prendre des décisions légitimes au nom de sa commune.

Toutefois, si la commune de Pierrelaye est impactée négativement par la révision du PLU d'une commune voisine, alors **Monsieur VALLADE** proposera au Conseil municipal de donner un avis défavorable à cette procédure en motivant cette décision.

**Monsieur BOSC** demande à **Monsieur VALLADE** s'il est favorable à la suppression de 3 hectares de forêt pour y installer une entreprise de dépôt de gaz.

**Monsieur ROCHE** souhaite connaître l'avis du Maire sur la révision du PLU de Beauchamp.

**Monsieur VALLADE** fait savoir qu'il vient de répondre à la question.

**Monsieur BOSC** précise qu'il aurait souhaité que **Monsieur VALLADE** émette un avis en qualifiant ce projet de regrettable pour l'environnement.

**Monsieur CAUET** ajoute que la loi prévoit la plantation d'un nouvel arbre pour remplacer celui qui a été retiré (pas forcément au même endroit).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.**

**Le Maire,**

**Secrétaire de séance,**

**Michel VALLADE**

**Marie Françoise JOLLY**

***NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.***